



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/592

#### HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01

### MARCHÉ AUX PUCES – SAMEDI 17 MAI 2025

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par l'Association Stylos et Sacs à dos, représentée par Madame Audrey DERUY, pour l'organisation d'un marché aux puces, parking et cour de l'école Châteaubriand et une portion de la rue de la Meuse,

**Considérant** qu'en raison du **marché aux puces, organisé par l'Association Stylos et Sacs à dos**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes (à l'exception des véhicules des puciers et véhicules de secours) sont interdits, **le samedi 17 mai 2025 de 6h00 à 19h00** :

- Cour de l'école Chateaubriand,
- Parking de l'école Chateaubriand,
- Rue de la Meuse (de l'intersection avec la rue Georges Bernard au 5 rue de la Meuse)

**ARTICLE 2** : Les barrières et panneaux de signalisation sont mis en place et entretenu par l'**Association Stylos et Sacs à dos**,

**ARTICLE 3** : Lors de l'installation, l'organisateur s'assure que les véhicules de secours puissent circuler entre les allées du marché aux puces.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 5** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Gielée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 6 mai 2025,

Publié le : **12 MAI 2025**

Le Maire,

Nicolas CARRÉ

